



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/01/2022

Dossier complet le :

03/01/2022

N° d'enregistrement :

2022-ARA-KKP-3560

1. Intitulé du projet

Dossier de renouvellement d'autorisation du système d'assainissement de la STEU de Jassans-Riottier (01) et travaux de mise en conformité du système

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône - CAVBS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. RONZIERE Pascal, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 4 0 5 9 0 0 0 0 1 6

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires	<p>a) système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 EH et supérieure à 10 000 EH</p> <p>En l'occurrence la station de Jassans-Riottier traite une charge brute de pollution organique (CBPO) de 13 745 EH (données courrier de conformité DREAL du 05/07/2021) soit 825 kg de DBO5/j.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Suite au schéma directeur de 2009 et à l'obligation de renouveler l'arrêté préfectoral du système, il a été souhaité la réalisation d'un schéma directeur afin de réaliser le diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement collectif et de définir un programme d'actions dans le but de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation.

Un programme d'actions a été élaboré afin d'assurer la conformité du système par rapport aux capacités de la STEU. Les actions proposées permettent d'améliorer l'existant et consistent principalement à améliorer le fonctionnement temps de pluie du système, à garantir la conformité du système, et à réduire les déversements excessifs en tête de station et l'impact sur le milieu naturel, notamment sur le Marmont (cours d'eau affluent rive gauche de la Saône).

Le programme de travaux établi est composé de 31 actions, qui sont présentées en Annexe 8.1.4 du présent document.

4.2 Objectifs du projet

Au regard des problématiques identifiées dans le cadre du diagnostic du schéma directeur et des objectifs définis dans les outils cadre de gestion de la ressource en eau (SDAGE notamment), les propositions d'aménagement formulées ci-après répondent aux objectifs suivants :

- Amélioration du traitement des effluents;
- Réduction des déversements vers le milieu naturel;
- Réduction des apports d'eaux météoriques;
- Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes;
- Suppression des dysfonctionnements hydrauliques locaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les actions "Travaux" consistent en des travaux :

- de déconnexion des eaux pluviales,
- de désimperméabilisation des sols,
- de mise en séparatif des réseaux,
- de réhabilitation ou remplacement de collecteurs,
- de modifications de déversoirs d'orage,
- et de mise en conformité des branchements.

Il est aussi envisagé de mettre en place un système permettant le stockage des effluents en amont du déversoir d'orage de tête de station (création d'un bassin d'orage) pour tamponner les arrivées en période de pluie, et supprimer les déversements trop conséquents en amont immédiat de la station.

Les opérations de travaux sont présentées dans le programme des travaux en Annexe 8.1.4 du présent document.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à réduire les charges hydrauliques arrivant à la STEU de Jassans-Riottier de manière à ce que cette dernière reste en capacité de traiter les effluents conformément aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 modifié relatif à l'assainissement collectif.

Il est à noter que la majorité des actions proposées intègre l'utilisation d'un exutoire pluvial existant (réutilisation de l'exutoire pluvial d'une surverse de déversoir d'orage ou le prolongement d'un réseau d'eau pluvial déjà existant par exemple). ET que l'ensemble des opérations de travaux aura lieu en milieu urbain (pas de consommation de surface naturelle).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation environnementale au titre I.O.TA Loi sur l'eau pour les rubriques:

2.1.1.0 Demande de renouvellement d'autorisation pour la STEU de Jassans-Riottier traitant une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales supérieure à 600 kg de DBO5/j.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Afin de fournir le maximum de précision, les fiches actions des opérations concernées par la présente demande d'examen au cas par cas sont fournies en Annexe 8.1.4 de manière à permettre à l'autorité environnementale de cibler les dimensions du projet pour chaque action.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Etant donné le nombre d'opérations et leurs caractéristiques, pour chacune d'entre elle, la localisation est fournie sur chaque fiche action en annexe

Les communes concernées par les opérations sont :

- Beauregard
- Frans
- Jassans-Riottier

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

- Beauregard
- Frans
- Jassans-Riottier

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le programme de travaux est défini pour répondre aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2015.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le programme de travaux vise à la mise en conformité du système de collecte et de traitement. Toutes les opérations seront inscrites dans le dossier de demande d'Autorisation et régularisation des ouvrages du système.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Jassans-Riottier et Frans sont concernées par la ZNIEFF de Type II n°820030870 "VAL DE SAONE MERIDIONAL"
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est celui de La croix Rosier et la croix de Saburin (FR3800231). Il est situé à environ 15 km au nord-ouest de la zone d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les réserves ou parcs naturels les plus proches sont situés à plus de 50 km de la zone d'étude.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Ain (3ème échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs monuments historiques se situent sur les 3 communes concernées par les travaux : A Frans : Eglise Saint-Etienne ; A Jassans-Riottier : Eglise Notre-Dame de l'Assomption, Manoir de la Rigaudière ; A Beauregard : Eglise Saint-François d'Assise. Les opérations ne modifient pas l'état des lieux dans l'emprise de ces monuments.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les cartographies d'inventaire départemental de l'Ain aucun projet ne recoupe de zones humides. Ce qui concorde avec le fait fait que les opérations sont localisées en milieu urbain uniquement.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur étudié est concerné par plusieurs PPRI : - PPR "crues du Marmont et de ses affluents" (arrêté préfectoral modifié du 21/02/2008) - PPR "inondation de la Saône et du Marmont" (arrêté préfectoral du 30/03/2012) - PPR "inondation de la Saône et ses affluents" (arrêté préfectoral du 28/12/2015) La STEU de Jassans-Riottier est classée en zone rouge. Le territoire n'est pas concerné par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'existe pas de site Basol sur le territoire d'études. Plusieurs sites Basias sont cependant identifiés : à Beauregard : 2 sites (tannerie et garage avec distribution de carburant) à Frans : 10 sites (carrière, déchetterie, travail des métaux, carrosserie, manutention...) à Jassans- Riottier : 34 sites (garage, métallerie, usinage, mécanique, station essence, ...).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est le Centre-Ville de Villefranche-sur-Saône (SI680), situé à 2,5 km à l'ouest des communes ciblées par l'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche du secteur d'études est le site SIC FR8202006 "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval", situé à environ 3 km au nord-ouest de la zone d'étude. Il n'a pas de lien écologique avec les sites des actions (essentiellement localisées sous voirie et en centre urbain).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à 1 km au nord de Beauregard. Il s'agit du Val de Saône (SC733).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de réalisation de tranchées pour la pose de réseau peuvent nécessiter le rabattement ponctuel et local de nappe avant pose de barrière filtre en tréfond. Ce pompage n'est toutefois normalement pas nécessaire car les opérations sont réalisées hors période de hautes eaux.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des amenées de matériaux type grave ou sable peuvent être nécessaire localement lors de la fermeture des tranchées pour reprendre le tablier de la voirie affectée par les travaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations sont localisées sous voiries existantes, et nécessairement au droit de réseaux existants. Aussi les opérations ne conduisent pas à la traversée d'habitats naturels puisqu'ils traversent des secteurs anthropisés (voirie, trottoirs, placette).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de connexion entre le milieu protégé par la Natura 2000 la plus proche (SIC FR8202006 "Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval") et les sites des opérations (3 km de distance et aucun habitat en commun).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le PPRI de la Saône aval, l'emprise de la STEU en zone inondable est de 3117 m ² . La plupart de l'emprise de la station se situe en aléa fort. Il s'avère que tous les ouvrages et l'intégralité de la plateforme sont submergés par la crue de référence, y compris les installations électriques. Une grande partie des installations est submergée par la crue centennale.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les opérations ont lieu sur les réseaux collectant des eaux usées. Les risques sanitaires peuvent être encourus par les opérateurs directement mis en contact. Toutes les précautions techniques seront prises afin de ne pas faire courir de risque aux opérateurs. Les opérations sont réalisées en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable. La mise en œuvre du programme de travaux vise la réduction des risques sanitaires (réduction des rejets eaux usées vers le milieu et amélioration de la qualité des milieux aquatiques). La réalisation des travaux est une nécessité pour assurer la conformité du système.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations qui auront lieu sous voirie nécessiteront la déviation momentanée du trafic routier ou la réduction de voie.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux de pose de réseaux, de réhabilitation, une nuisance sonore sera présente lors de la manutention des engins de chantier. Les horaires de chantier sont fixés sur les heures ouvrables. Une information des riverains sera réalisée. En ce qui concerne la STEP celle-ci est située à environ 100 m du stand de tir sportif de Jassans, pouvant accueillir du public.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les opérations obligeront à intervenir sur des réseaux de collecte des eaux usées en fonctionnement. Les travaux peuvent ainsi induire momentanément des nuisances olfactives. Ces nuisances seront temporaires, et très localisées aux zones de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les opérations de pose de réseaux nécessiteront la mise en œuvre d'engins de terrassement puis de compactages légers afin de refermer les tranchées, aussi ces opérations seront génératrices de vibrations momentanées et réduites dans le temps</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non hormis eau de nappe potentiellement pompée dans les tranchées en cas de nappe haute (peu probable au regard du choix des périodes de travaux).</p> <p>Les eaux issues de tranchées seront redirigées vers le réseau eaux usées en aval de la tranchée.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les opérations de mise en séparatif et de réhabilitation de réseaux peuvent engendrer des rejets d'eaux usées vers le milieu récepteur. Pour empêcher ce phénomène une déviation des effluents sera installée (système de pompe permettant le pompage et le refoulement du débit récolté en amont des travaux et rejet plus en aval dans la canalisation de rejet).</p> <p>Toutes les précautions seront prises dans le cahier des charges pour que les entreprises prennent en compte cet aspect, et prévoient la déviation fonctionnelle des effluents.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux peuvent générer des déchets inertes (déblais des fouilles, béton, bitume). Leur stockage est provisoire sur chantier, et ils sont soit réutilisés si les matériaux le permettent, soit mis en décharge spécialisée. Les déchets industriels banals (chutes de plastique, chutes de bois, ...) seront transférés en benne DIB. Les déchets dangereux (bombes marquage au sol, pot de colle, pot de savon, chiffons souillés, peinture, amiante ciment) seront stockés temporairement sur chantier en benne puis envoyés en CET.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont temporaires et n'engendrent pas de modifications du patrimoine architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet constitué par le programme de travaux n'induit pas d'incidences autres que positives sur le milieu. De plus le système associé à la STEP est existant et ne sera modifié que pour assurer la conformité au regard des documents cadre sur l'eau et les milieux aquatiques et également vis-à-vis de l'A.M du 21/07/2015 modifié relatif à l'assainissement collectif.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le maître d'ouvrage est garant de la maîtrise des nuisances environnementales des opérations qui seront mises en œuvre dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement. Le dossier de consultation des entreprises intégrera les exigences environnementales spécifiques définies dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau, notamment en termes de gestion des nuisances (sonores et visuelles), de protection des milieux aquatiques, et de période de travaux. Ces exigences seront intégrées au cahier des charges techniques particulières dans le cadre de la consultation des entreprises de travaux.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les opérations n'ont pas vocation à engendrer des impacts sur le milieu naturel à proprement parlé. Les opérations ont lieu essentiellement sous voirie ou au droit de réseau pré-existant et ne touche en aucun cas d'habitats naturels (pas de consommation de terrain). La mise en œuvre du programme de travaux vise un effet global bénéfique pour l'environnement et les milieux aquatiques en particulier.

L'impact est essentiellement lié au cadre même du projet à savoir la mise en conformité vis-à-vis des rejets des déversoirs d'orage et de la STEP sur le milieu récepteur. Il est globalement positif puisqu'il vise la réduction des rejets non traités au milieu naturel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 8.2.1_Cartographie du patrimoine naturel (y compris zone humide, Sites Classés et Inscrits et ZNIEFF) Annexe 8.2.2_Cartographie du risque inondation sur la commune de Jassans Riottier (y compris l'emprise de la STEU) Annexe 8.2.3_Plans des réseaux d'Assainissement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Villefranche-sur-Saône

le,

Signature

M. le Président Pascal RONZIÈRE



